



Conseil québécois des gays et lesbiennes

Une Charte montréalaise pour toutes et tous

Avis présenté par le Conseil québécois des gays et des lesbiennes
dans le cadre de la Consultation publique sur la révision de la Charte montréalaise des droits et
responsabilités

Décembre
2010



Conseil québécois des gais et lesbiennes
C.P. 182, succursale C, Montréal (Québec) H2L 4K1
514 759 6844
www.cqgl.ca
info@cqgl.ca

Rédaction
Steve Foster, président-directeur général du CQGL

Collaboration
Bruno Laprade, président de la Coalition jeunesse montréalaise de lutte à l'homophobie
Marie Houzeau, directrice générale du Groupe de Recherche et d'Intervention Sociale de Montréal (GRIS-Montréal)

Correction :
Julie-Maude Beauchesne, directrice des communications du CQGL

Note :
Ce document sera disponible sur le site Web du CQGL au www.cqgl.ca

La reproduction d'extraits est autorisée à des fins non commerciales avec mention de la source.
Toute reproduction partielle doit être fidèle au texte utilisé.



Le Conseil québécois des gais et des lesbiennes

Mission et mandat

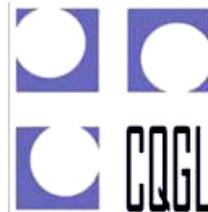
Fondé en 1992, le Conseil québécois des gais et lesbiennes (COGL) assume le leadership dans la promotion et la défense des droits des personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles, transsexuelles et transgenres (LGBT) au Québec.

Le COGL agit à titre de porte-parole et d'interlocuteur privilégié auprès des instances décisionnelles, tant politiques que sociales, relativement à la qualité et aux conditions de vie des personnes LGBT et de leurs communautés. Dans ses rapports avec ces différentes instances, le Conseil privilégie une approche globale fondée sur le respect et visant le bien commun.

Le COGL est un lieu de militantisme, d'analyse, de réflexion, de dialogue, de débat, de sensibilisation et de formation. Il cherche à consolider et à assurer la pérennité des acquis qui ont permis aux gais et aux lesbiennes du Québec d'atteindre l'égalité juridique. Il revendique également leur droit à l'égalité sociale, c'est-à-dire leur droit de voir cette égalité juridique se traduire par une égalité de faits dans la vie de tous les jours, y compris pour les personnes transsexuelles et transgenres, leur permettant ainsi de participer et de s'intégrer pleinement à la vie sociale, culturelle, politique et économique de leur milieu. Le COGL lutte contre l'homophobie sous toutes ses formes (gaïphobie, lesbophobie, biphobie et transphobie).

Dans cet esprit, le COGL veille à ce que les instances gouvernementales et l'ensemble des intervenantes et intervenants de la société civile développent et instaurent des mécanismes et des politiques adaptées aux réalités et aux besoins des individus des communautés LGBT, éliminant ainsi toutes formes de discrimination à leur endroit. Parallèlement, le COGL travaille de concert avec tous et chacun à faire reconnaître et à promouvoir l'ensemble des contributions individuelles et collectives des personnes LGBT à la société afin de projeter une image positive de nos communautés.

S'engager pour une égalité sociale, c'est ainsi que s'articulent les objectifs et les actions du Conseil québécois des gais et lesbiennes, car cela identifie clairement son programme envers l'avenir des communautés LGBT. Bien plus qu'un simple leitmotiv, c'est avant tout une vision qui permet au COGL d'être résolument engagé dans la promotion et la défense des droits et des libertés de toutes et de tous.



À PROPOS DES COLLABORATEURS

La Coalition jeunesse montréalaise de lutte à l'homophobie

La Coalition jeunesse montréalaise de lutte à l'homophobie (CJMLH) est un organisme à but non lucratif né d'un besoin de concertation entre les organismes gais, lesbiens, bisexuels, transsexuels et transgenres qui offrent des services aux jeunes.

Elle a pour mission de favoriser l'insertion sociale des jeunes lesbiennes, gais, bisexuel(le)s, transsexuel(le)s et transgenres (LGBT) et de créer des environnements favorables à leur épanouissement, quel que soit leur orientation sexuelle et identité de genre, dans une perspective de développement social et une approche globale à la santé des populations.

Cette mission est possible :

- En outillant et en formant les décideurs et les intervenants des milieux jeunesse montréalais en rapport avec l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'homophobie et la transphobie.
- En mettant en commun les forces et l'expertise propres à chaque organisme membre pour une meilleure cohésion des actions contre l'homophobie et la transphobie.
- En faisant la promotion du respect et de l'inclusion comme valeurs fondamentales de toutes démarches entreprises par l'organisme.

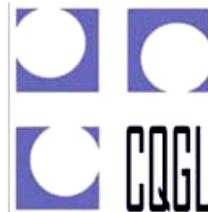
Le Groupe de Recherche et d'Intervention Sociale de Montréal (GRIS-Montréal)

Le GRIS-Montréal (Groupe de Recherche et d'Intervention Sociale) est un organisme communautaire sans but lucratif dont la mission générale est de favoriser une meilleure connaissance des réalités homosexuelles et de faciliter l'intégration des personnes gaies, lesbiennes et bisexuelles dans la société. Comme pour la lutte contre le racisme, l'intégration d'une minorité dans la société ne peut se faire qu'en s'efforçant d'éliminer l'ignorance et les préjugés. Or, l'école est un milieu où les valeurs des jeunes prennent forme et où l'ignorance cède la place à la connaissance. C'est pourquoi le GRIS-Montréal a choisi de s'adresser principalement aux jeunes en milieu scolaire afin de leur offrir en priorité ses services de démystification de l'homosexualité. Le GRIS-Montréal vise la réalisation de trois grands objectifs fondamentaux:

- Démystifier l'homosexualité au sein de la société en général;
- Effectuer des travaux de recherche reliés aux activités de démystification;
- Orienter les personnes qui en manifestent le besoin vers d'autres ressources pertinentes de la communauté LGBT (lesbienne, gaie, bisexuelle et transsexuelle et transgenre).

De plus, chacune des interventions de démystification du GRIS-Montréal dans les écoles poursuit des objectifs plus spécifiques encore :

- Développer l'estime de soi chez les jeunes en questionnement ou en processus d'affirmation et favoriser une attitude positive chez ceux qui les entourent;
- Développer une compétence de démystification afin d'interagir sur le milieu extérieur;
- Transmettre un processus d'éducation chez les professionnels (particulièrement chez ceux œuvrant en milieu scolaire) possédant une connaissance théorique de l'homosexualité afin qu'ils développent de nouvelles habiletés d'approche et d'intervention auprès des personnes homosexuelles et de la population en général;
- Diffuser l'expertise du GRIS-Montréal à l'ensemble des réseaux communautaires et publics.



Introduction

Le Conseil québécois des gais et lesbiennes (CQGL) et ses collaborateurs sont heureux de vous soumettre un mémoire dans le cadre de la Consultation publique sur la révision de la Charte montréalaise des droits et responsabilités organisée par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM). Nous souhaitons enrichir les réflexions des membres de l'OCPM et espérons que notre intervention puisse être source d'inspiration pour leurs travaux.

D'emblée, nous estimons que la Charte montréalaise des droits et responsabilités, par delà sa nature innovante, est un élément essentiel dans le mieux vivre collectif pour les citoyennes et les citoyens de la région de Montréal. C'est pourquoi nous avons accordé une attention particulière au document d'information et à la proposition d'ajustements à la Charte montréalaise, d'autant que Montréal compte parmi sa population des communautés lesbiennes, gaies, bisexuelles, transsexuelles et transgenres (LGBT) des plus actives et des plus impliquées.

C'est pourquoi, nous avons élaboré ce document en privilégiant une orientation fondée sur l'inclusion et la participation des membres issus des communautés LGBT de la région métropolitaine. Dans cet esprit, nous souhaitons partager notre réflexion qui nous l'espérons sera prise en compte afin d'assurer une Charte montréalaise des droits et responsabilités à l'image de l'ensemble des montréalaises et des montréalais.

Généralités

Bien que la présente consultation publique porte essentiellement sur l'évaluation des droits et des responsabilités des citoyennes et des citoyens inscrits dans la Charte, tout comme sur les engagements de la Ville (Partie II, articles 15 à 28 excluant l'article 16 h) et le processus de suivi, d'enquête et de plainte (Partie III, articles 32 à 41), nous souhaitons apporter ici notre réflexion sur la Partie I relative aux principes et valeurs de la Charte montréalaise.

Au Québec et à Montréal particulièrement, il existe toujours des hommes et des femmes qui sont quotidiennement toujours exclus de la société et, par le fait même, d'une pleine participation citoyenne. C'est le cas des personnes transsexuelles¹ et transgenres². Bien que le ministère de la Justice, par l'entremise de l'État civil, ait quelque peu contribué à leur intégration sociale en facilitant le changement légal de prénom, cela ne les protège pas de la discrimination et de la violence.

L'absence de protection et de reconnaissance sociale a, pour conséquences, de nuire à leur plein épanouissement, ainsi qu'à leur pleine intégration. Encore maintenant, il est difficile pour les personnes transsexuelles et transgenres de se prévaloir, à Montréal, des différents services offerts à la population qui soient respectueux de leur identité et adaptés à leurs besoins.

En combattant la discrimination dont sont victimes les personnes transsexuelles et transgenres, Montréal et ses instances contribueront à leur mieux-être, en plus de leur accorder la reconnaissance d'être des citoyennes et citoyens à part entière.

C'est pourquoi, le COGL et ses collaborateurs recommandent que « l'identité de genre », soit ajoutée à l'article 2, de la Partie I, de la Charte montréalaise des droits et responsabilité pour refléter davantage son esprit lors de sa révision.

Recommandation

ARTICLE 2

La dignité de l'être humain ne peut être sauvegardée sans que ne soient constamment et collectivement combattues la pauvreté, ainsi que toutes les formes de discrimination, notamment celles fondées sur l'origine ethnique ou nationale, la couleur, l'âge, la condition sociale, l'état civil, la langue, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou le handicap.

¹ La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) définit la personne transsexuelle comme étant « une personne ayant changé de sexe ou en transition de changement de sexe, que cela soit par chirurgie ou par prise d'hormones, et désirant vivre dans le sexe correspondant à cette transformation. Le changement de sexe est habituellement irréversible ».

² La CDPDJ définit la personne transgenre comme étant « une personne qui ne correspond pas aux normes de genre associées aux canons traditionnels de la masculinité ou de la féminité par son comportement ou sa tenue vestimentaire, ou dont les choix de vie ou les intérêts personnels ne se conforment pas au modèle dominant de genre; ou encore, désigne une personne qui se perçoit ou s'identifie comme étant de sexe opposé à celui assigné à la naissance et qui éprouve le besoin de vivre ainsi. La personne transgenre ne demande habituellement pas de réassignation sexuelle ou de changement de sexe ».

Proposition d'ajustements

D'emblée, le Conseil québécois des gais et lesbiennes et ses collaborateurs soutiennent la proposition de modifications telle que préparée par le Chantier sur la démocratie afin d'améliorer les engagements énoncés dans la Charte. Cependant, nous souhaitons apporter nos propositions sur certains des engagements de la Charte montréalaise afin qu'elle corresponde davantage aux aspirations des membres des communautés LGBT.

Nous souhaitons porter à l'attention de l'OCPM que les organismes et individus issus des communautés LGBT sont souvent absents des différentes instances décisionnelles et consultatives de Montréal. Nous sommes convaincus qu'il serait important de pouvoir assurer leur présence à l'image de ce qui est fait par la Conférence régionale des Élu(e)s et le Forum jeunesse qui ont réservé un siège aux communautés LGBT au sein de leurs instances respectives. La Ville de Montréal doit assurer une présence à chaque communauté participant au développement social, politique et économique de Montréal. C'est pourquoi nous demandons à ce que l'article 16-f soit amendé afin d'y lire :

Recommandation

ARTICLE 16 | Engagements

*f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles, **des membres des communautés LGBT** et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives;*

De plus, tel que nous l'avons vu brièvement, à la page 6 de ce document, Les personnes transsexuelles et transgenres vivent des réalités qui leurs sont propres. D'ailleurs, il ne faut pas confondre les discriminations liées à l'orientation sexuelle avec celles liées à l'identité de genre. Pour cette raison, nous désirons que l'article 16-i soit amendé afin d'inclure la transphobie dans une optique de combattre les discriminations.

Recommandation

ARTICLE 16 | Engagements

*i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, **la transphobie**, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique;*

L'une des réalités que nous souhaitons aussi voir incluses dans la Charte est en lien avec la sécurité des citoyennes et des citoyens. À l'article 26-b, nous devrions retrouver aussi des mesures favorisant la sécurité des personnes LGBT. D'autant plus que plusieurs agressions ont eu lieu au cours des derniers mois dans l'arrondissement Ville-Marie et plus particulièrement dans le Village, où des gais se sont fait agresser. D'ailleurs, la dernière étude de Statistique Canada démontre que les personnes LGBT sont deux fois plus victimes d'agressions que les autres. De plus, nous croyons que les personnes âgées devraient aussi être incluses à l'article 26-b. Elles forment une population vulnérable et devraient pouvoir également bénéficier du droit à la sécurité.

Recommandation

ARTICLE 26 | Engagements

Aux fins de favoriser la jouissance par les citoyennes et les citoyens de leur droit à la sécurité, la Ville de Montréal s'engage à :

*b) Soutenir avec l'appui des partenaires du milieu, des mesures spécifiques pour la sécurité des femmes, **des personnes âgées et des personnes Lesbiennes, gaies, bissexuelles et transsexuelles.***



Promouvoir la Charte montréalaise

Le CQGL et ses collaborateurs sont d'avis que la Charte montréalaise des droits et responsabilités doit bénéficier d'une plus grande visibilité auprès de la population en générale mais aussi auprès des différents organismes, institutions et entreprises. D'autant que cette Charte est le reflet du mieux vivre collectif de l'ensemble des montréalaises et montréalais

Nous vous proposons donc quelques recommandations qui permettraient une plus grande visibilité de la Charte montréalaise des droits et responsabilités :

Recommandations :

- Que la Charte soit traduite dans la langue d'origine des personnes composant les différentes communautés culturelles afin qu'elles puissent se l'approprier davantage;
- que la charte soit diffusée dans le journal Metro à quelques reprises en cours d'année;
- que des affiches permanentes soient placées dans les différentes stations de métro;
- que la Ville de Montréal incite ses partenaires à mettre sur leur site web respectif la Charte;
- que la Ville de Montréal favorise l'inscription de la Charte dans les agendas scolaires de niveau secondaire, collégial universitaire;
- que la charte soit visible lors d'événements populaires tel que le festival de jazz, les Francofolies, etc.;
- que la Ville de Montréal conçoive une page Facebook « J'aime » pour promouvoir la Charte



Conclusion

Le Conseil québécois des gais et lesbiennes et ses collaborateurs sont convaincus que les recommandations émises dans le présent Avis, ne peuvent que bonifier la Charte montréalaise des droits et responsabilités. D'autant qu'elles correspondent à l'esprit de celle-ci soit : l'ouverture aux autres, le respect de la dignité humaine, la solidarité, la transparence et la démocratie mais aussi traduisent pleinement la notion de citoyen à part entière.

Nul doute la Charte est un élément essentiel du mieux vivre collectif et il appartient à chaque instance de la Ville de Montréal et de l'ensemble des citoyennes et citoyens de se l'approprier et de la diffuser.

